

**PROTECTION DES CHAMPS DE VUE DES**  
**ETABLISSEMENTS DE SIGNALISATION MARITIME**

Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 applicable par le Décret n°91-400 du 25 avril 1991

Communes de PLOUARZEL LE CONQUET PLOUGONVELIN

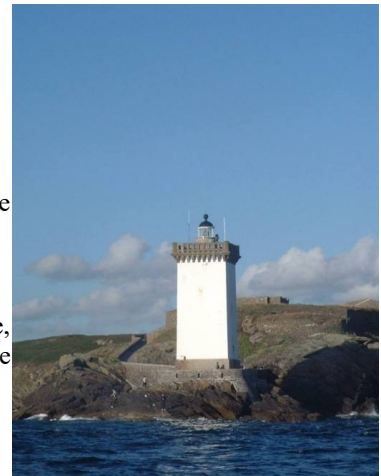
NOTICE TECHNIQUE

Le phare de Kermorvan est l'amer antérieur des alignements à 138°, 158,5°, 6.7°, 142,8°, il est commun aux quatre alignements détaillés ci-dessous.

**Phare de Kermorvan**

Situation : il est situé au Nord-Ouest du port du Conquet, à l'extrémité de la presqu'île de Kermorvan.

Caractéristiques : tour carré en maçonnerie de pierres apparentes de couleur blanche, il est implanté à une altitude de 7.49 mètres/IGN69 et mesure 20,35 mètres de hauteur. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 9.59 mètres/IGN69.



**A) Alignement à 138.0° du feu de Lochrist par le phare de Kermorvan**

**Feu de Lochrist**

Situation : il est situé au Sud du port du Conquet et au Nord-Nord-Est de la pointe de Saint-Mathieu.

Caractéristiques : tour octogonale en maçonnerie lisse et en maçonnerie de pierres apparentes sur la partie inférieure, il est implanté à une altitude de 38.22 mètres/IGN69 et mesure 17,45 mètres. Il est peint de couleur blanche à l'exception de sa partie supérieure rouge. Suivant les recommandations de l'association internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 12 m depuis le sommet. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 42.93 mètres/IGN69.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 138°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le feu de Lochrist.

## B) Alignement à 158,5° du phare de Saint-Mathieu par le phare de Kermorvan

### Phare de Saint-Mathieu

Situation : il est situé à l'entrée de l'avant-goulet de Brest sur la pointe de Saint-Mathieu.

Caractéristiques : tour tronconique en maçonnerie lisse avec d'étroites bandes horizontales de pierres apparentes réparties sur sa hauteur sur un bâtiment cylindrique en maçonnerie lisse. Il est implanté à une altitude de 25,69 mètres/IGN69 et mesure 37 mètres de hauteur. Suivant les recommandations de l'association internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 10.80 m depuis le sommet. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 51.89 mètres/IGN69.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 158,5°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le phare de Saint-Mathieu.

## C) Alignement à 6.7° du phare de Trézien par le phare de Kermorvan

### Phare de Trézien

Situation : il est situé au Nord-Est de la pointe de Corsen.

Caractéristiques : tour tronconique avec encorbellement cylindrique à la partie supérieure et surmontée d'un abri cylindrique en maçonnerie de pierres apparentes sur un soubassement tronconique en maçonnerie de pierres apparentes. Il est implanté à une altitude de 52,57 mètres/IGN69 et mesure 37,20 mètres de hauteur. Suivant les recommandations de l'association internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 14 m depuis le sommet. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 75.77 mètres/IGN69.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 6.7°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le phare de Trézien.

#### D) Alignement à 142,8° de l'amer Les Pignons de Kéravel par le phare de Kermorvan

##### Pignons de Kéravel

Situation : il est situé à l'entrée de l'avant-goulet de Brest, au Nord-Est de la pointe de Saint-Mathieu.

Caractéristiques : pignons Est et Ouest d'une ancienne maison surmontée d'une pyramide à section carrée en maçonnerie lisse. Compte tenu de la configuration de cet amer, la hauteur retenue est égale à 0.9\*sa largeur. Il est implanté à une altitude de 41.07 mètres/IGN69 et mesure 12 mètres de hauteur.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 142,8°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière Les Pignons de Kéravel.

#### E) Effets des servitudes

Dans les zones de protection délimitées, il est interdit :

1. d'édifier ou agrandir toute construction susceptible d'engager la servitude sans l'autorisation du service en charge des Phares et Balises. A l'appui de leur demande, les requérants devront fournir un plan où figure l'altitude géographique du sol et la hauteur hors sol du projet,
2. d'utiliser, pour les revêtements extérieurs des constructions, des couleurs ou des matériaux de nature à réduire l'effet de contraste,
3. de laisser croître les plantations à une hauteur telle que la visibilité et l'identification des amers puissent être gênées,
4. de propager des fumées gênantes,
5. de mettre en place tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les amers.